

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES
Séance du 25 Septembre 2025

Nombre de conseillers présents : 14	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 20
-------------------------------------	------------------	--

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt-Cinque du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Huit du mois de Septembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte quatorze membres présents, et six procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;
M. DELAVAUDET Jean-Michel

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;
Mme BARON Marie-Paule a donné procuration à Mme CORONADO Danièle ;
M.ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. LARRIEU Bernard ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. Jean-François LARROQUE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 Juin 2025

Sujet n°2 : Décisions du Maire

Sujet n°3 : Finances

- ➔ D38/2025 – Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025
- ➔ D39/2025 – Programme d'homologation du terrain de football du lac
- ➔ D40/2025 – Convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'Occitan à l'école maternelle
- ➔ D41/2025 – Subvention à l'association « Les CASTORS » pour l'inscription des classes des deux écoles à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré
- ➔ D42/2025 – Subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 65 pour l'année 2025
- ➔ D43/2025 – Participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025
- ➔ D44/2025 – Convention de mise sous pli pour les élections municipales
- ➔ D45/2025 – Convention avec la commune de Sémeac pour la gestion des feux de signalisation du carrefour des rues du Docteur GUINIER, Georges NERISSON et de l'Avenue Henri BARBUSSE

Sujet n°4 : Personnel

- ➔ D46/2025 – Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet affecté au secrétariat de la Mairie en raison d'un accroissement temporaire d'activité
- ➔ D47/2025 – Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet affecté au service d'entretien des espaces verts et de la voirie en raison d'un accroissement temporaire d'activité

- ➔ D48/2025 – Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non-complet affecté au service d'entretien et d'animation de l'école Michel Barrouquère-Theil en raison d'un accroissement temporaire d'activité
- ➔ D49/2025 – Renouvellement du contrat d'assurances statutaires
- ➔ D56/2025 – Annule et Remplace D49/2025 – Renouvellement du contrat d'assurances statutaires

Sujet n°5 : Intercommunalité

- ➔ D50/2025 – Convention pour la délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)
- ➔ D51/2025 – Convention d'occupation en vue de l'installation de piézomètres
- ➔ D52/2025 – Convention pour l'adhésion au service d'instruction des autorisations du droit des sols
- ➔ D53/2025 – Désignation d'un « référent ALARIC »

Sujet n°6 : Domaine et patrimoine

- ➔ D54/2025 – Convention de servitude de passage au bénéfice de GRDF pour l'installation d'équipements de protection cathodique
- ➔ D55/2025 – Convention de servitude de passage au bénéfice d'ENEDIS pour l'amélioration du réseau électrique

Informations et Questions Diverses

Examen de l'ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 Juin 2025

Mme. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le Procès-Verbal de la séance du 18 Juin 2025.

Sujet n°2 : Décisions du Maire

Mme. Danièle CORONADO, Maire, informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D44/2024 du 11 Septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, elle a pris la décision de :

Décision D2025-30

Etanchéisation de la cave du logement de fonction de l'ancienne école Jean Jaurès

Dans le but d'assurer la salubrité du logement de fonction de l'ancienne école Jean Jaurès, l'étanchéisation de la cave dudit logement a été attribuée à la société MURPROTEC pour un coût de 10 158,18€ HT, inscrit au budget 2025.

Décision D2025-31

Barrière d'étanchéité du logement de fonction de l'ancienne école Jean Jaurès

Dans le but d'assurer la salubrité du logement de fonction de l'ancienne école Jean Jaurès, la réalisation d'une barrière d'étanchéité pour ledit logement a été attribuée à la société MURPROTEC pour un coût de 12 132,73 € HT, inscrit au budget 2026.

Décision D2025-32

Main courante du stade du Lac

Dans le cadre du programme d'homologation du stade du lac, la réalisation d'une main-courante a été attribuée à la société LACAVE pour un coût de 28 465,64 € HT.

Décision D2025-33

Fourniture de revêtement mural pour la bibliothèque de l'école maternelle

Dans le cadre du projet de création d'une bibliothèque à l'école maternelle, la fourniture du revêtement mural a été attribuée à l'entreprise GIANI CARRELAGE pour un coût de 2 021,43 € HT.

Mme COLORADO : Quelle sera la surface de la bibliothèque ?

Mme le MAIRE : Environ 90m².

Décision D2025-34

Fourniture et pose de revêtement de sol pour la bibliothèque de l'école maternelle.

Dans le cadre du projet de création d'une bibliothèque à l'école maternelle, la fourniture et la pose du revêtement mural a été attribuée à l'entreprise LORENZI pour un coût de 6 200 € HT.

Décision D2025-35

Programme d'entretien de la voirie 2025

La réalisation du programme annuel d'entretien de la voirie a été attribuée à l'entreprise SBTP pour un coût de 20 963,06€ HT.

Mme le MAIRE : Il s'agit d'un petit programme de simple rebouchage des trous dans la voirie. Peu de travaux d'importance étaient nécessaires cette année.

Décision D2025-36

Programme d'élagage et d'abattage d'arbres pour l'année 2025

La réalisation du programme annuel d'élagage et d'abattage d'arbres, portant notamment sur l'abattage de divers platanes atteint par le chancre coloré, a été attribué à l'E.I. COADEBEZ CHRISTOPHE pour un coût de 14 900€ HT.

Mme DUBARRY : C'est une entreprise spécialisée qui doit réaliser ces travaux ?

Mme Le MAIRE : Tout à fait, le protocole d'abattage est très cadré et lourd, ce qui impose de recourir à des entreprises spécialisées.

Décision D2025-37

Acquisition d'une estrade amovible

La fourniture d'une estrade amovible de 12m² a été attribuée à l'entreprise FRANCE TRIBUNES pour un coût de 3 324€ HT.

Décision D2025-38

Acquisition de matériel pour la réalisation de l'aménagement Place L'Artigue

Dans le cadre du projet de création d'un espace vert sur la Place L'Artigue, réalisé en régie par les services municipaux, la fourniture de matériel nécessaire a été attribué à l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX pour un coût de 4 494,06€ HT.

Décision D2025-39

Elaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives

L'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives de la commune a été attribuée au bureau d'étude IMMERRGIS, pour un coût de 14 150€ HT.

Mme le MAIRE : Cet étude va être suivie par un Comité de Pilotage, qui se réunira une fois par phase de l'étude afin de valider les propositions du bureau d'étude. Il sera installé le 3 Octobre et réunira : cinq membres du Conseil, des représentants institutionnels du Département, de l'Agglomération, de la DDT, de la Région, et de toutes les communes voisines (Séméac, Tarbes, Laloubère, Horgues, Salles-Adour et Barbazan-Debat), des représentants d'associations d'usagers (Osez-le-Vélo, Vélorution et Cyclomotivés), des représentants d'associations d'usagers de la commune (Parents d'élèves, Gambettes) et des représentants des gros pôles générateurs de mobilités sur la commune (Usine Alstom et usine Lincotek).

Décision D2025-40

Réalisation d'un parvis devant l'Eglise de SOUES

Dans le cadre du projet de création d'un parvis devant l'Eglise, la réalisation du gros œuvre et des travaux de VRD a été attribuée à l'entreprise SBTP pour un coût de 69 797 € HT.

Mme DUBARRY : La circulation sur la rue Jean MAUMUS demeure à double-sens ?

Mme le MAIRE : Dans un premier temps oui. Mais en effet, cette rue est problématique. On imagine, en lien avec l'élaboration du futur SDMA, que cette rue bascule à sens unique avec un cheminement doux

à la place du deuxième sens, ce qui permettrait de relier le haut et le bas de Soues, l'église et la Mairie avec les commerces.

Mme CAMES : Qu'en sera-t-il de l'angle de mur qui déborde, sur la parcelle en face de l'ancienne pharmacie ?

Mme le MAIRE : Pour le moment on ne va pas y toucher. La question avait été envisagée d'acquérir un bout de la parcelle afin de casser cet angle, mais les services de l'Agence des Routes Départementales nous l'ont déconseillé. On s'aperçoit désormais qu'avec le réaménagement de la voirie à la suite de la création du parvis, cet angle ne devrait plus être gênant.

Mme DUBARRY : Avez-vous réfléchi à comment sera fermé le parvis pour éviter que les voitures n'y passent ?

Mme le MAIRE : Nous allons installer des potelets. Ils seront amovibles pour permettre le passage des corbillards.

Décision D2025-41

Concession au columbarium communal

Une concession au columbarium communal a été attribuée à M. Florian DELTOMBE pour une durée de trente années.

Décision D2025-42

Avenant n°1 au marché public de réalisation d'un parvis devant l'Eglise de Soues

À la suite de la réunion de lancement et des recommandations des architectes du CAUE, de l'ADAC 65 et des concessionnaires de réseaux, d'approuver l'Avenant n°1 au marché public de réalisation d'un parvis devant l'Eglise de Soues, portant notamment sur des modifications de matériaux : accès église en pierre d'Arudy et réintroduction de la réservation en vue du déplacement de l'accès piéton. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Décision D2025-43

Modification des vitrages périphériques de la bibliothèque de la maternelle

Dans le cadre du projet de création d'une bibliothèque de l'école maternelle, un rapport CTC a mis en évidence la non-conformité des vitrages périphériques. Leur remplacement par des vitrages feuillettés double-face a été attribué à l'entreprise FERESIN pour un coût de 2 411,35 € HT.

Décision D2025-44

Eclairage du terrain d'entraînement du stade Hispano

Dans le cadre du projet d'homologation du terrain du stade du Lac, de procéder au remplacement de l'éclairage du terrain d'entraînement du stade Hispano. Cette prestation a été attribuée à l'entreprise CASSAGNE pour un coût de 4 069,68€ HT.

Décision D2025-45

Fourniture de mobilier urbain pour l'aménagement de la zone sportive du site du Lac

Dans le cadre du projet de réaménagement global du site du Lac, d'acquérir du mobilier urbain afin de finaliser l'aménagement de la zone sportive auprès de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES pour un coût de 10 227,65 € HT.

Décision D2025-46

Fourniture de mobilier urbain complémentaire pour l'aménagement de la zone sportive
du site du Lac

Dans le cadre du projet de réaménagement global du site du Lac, d'acquérir du mobilier urbain complémentaire afin de finaliser l'aménagement de la zone sportive auprès de l'entreprise DECLIC pour un coût de 5 540,35 € HT.

Sujet n°3 : FinancesInformation sur l'état d'exécution du budget 2025

M. LAY, Directeur Général des Services, présente l'état d'exécution, à date, du Budget Principal de la commune pour l'année 2025.

M. BASTIANINI : Je tiens à féliciter Mme le Maire et M. le DGS pour ces réussites financières et ces réalisations, sans avoir eu besoin de recourir à l'emprunt.

Je souligne également que les dépenses contraintes continuent d'augmenter malgré nos efforts, et qu'il va sans doute devenir impératif d'augmenter les recettes, ce qui ne nous laissera pas d'autre choix que d'augmenter les impôts.

Mme le MAIRE : Concernant les subventions, en effet, elles seront exécutées une fois les dépenses réalisées, donc on estime une bonne réalisation au dernier trimestre.

Délibération D38/2025

Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire expose que, comme tous les ans, les Conseillers Départementaux ont procédé à la répartition entre les communes du canton d'une fraction des amendes de police. Au titre de l'année 2025, la commune de Soues peut bénéficier d'une part de ces amendes de police de 5 215,33€. Il est proposé d'autoriser Mme Le Maire a sollicité cette part.

Débats et vote :

Mme COLORADO : Pourquoi avoir mis un stop à l'angle de la rue Gagarine ?

Mme le MAIRE : Pour permettre aux riverains de pouvoir sortir du quartier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant les travaux réalisés au cours de l'année 2025 en vue d'améliorer la sécurité de la circulation sur la voirie communale,

Oui l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Mme le Maire a sollicité le versement de la part communale des amendes de police pour l'année 2025.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération D39/2025

Programme d'homologation du terrain de football du Lac

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire expose que depuis plusieurs années, le terrain du Lac a perdu son homologation et ne peut donc pas être utilisé pour l'organisation de compétitions officielles. En conséquence, la surcharge d'utilisation sur le terrain du Stade Hispano met en péril la viabilité de ce terrain. C'est pourquoi, il est proposé un programme visant à la réalisation de travaux sur le terrain du Lac en vue de son homologation ainsi que divers aménagements sportifs annexes sur le site du Lac. Ce programme est chiffré à 78 705,17 € HT.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant la nécessité de protéger le terrain du stade Hispano ;

Considérant donc la nécessité de pouvoir utiliser les autres terrains et donc, de procéder à l'homologation du terrain du lac ;

Oui l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le projet d'homologation du terrain de football du Lac à hauteur de 78 705,17 € HT.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme le Maire est autorisée à solliciter tous les financements nécessaires à la réalisation de ce programme.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération D40/2025

Convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'Occitan à l'école maternelle

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire expose qu'il est proposé de reconduire la convention avec l'association PARLEM visant à l'initiation des élèves de l'école maternelle à l'Occitan pour l'année 2025-2026. Cette convention concernerait quatre classes, pour un coût de 412,50€ par classe soit un coût total de 1 237,50€ pour l'année scolaire.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer ladite convention.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant l'intérêt éducatif pour les enfants de l'école maternelle de bénéficier d'une initiation à l'enseignement de l'Occitan,

Ouï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Mme le Maire est autorisée à signer la convention avec l'Association Parlem pour l'enseignement de l'Occitan à l'école maternelle pour l'année 2025-2026 pour un coût de 1 237,50€.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération D41/2025

Subvention à l'association « Les CASTORS » pour l'inscription des classes des deux écoles à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire rappelle que depuis 2020, la Commune participe annuellement à l'inscription des classes de l'école élémentaire à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) à hauteur de 50% de la cotisation pour l'école. Pour l'année scolaire 2025/2026, l'école maternelle a souhaité pouvoir s'inscrire également, et sollicite la participation de la commune.

Mme le Maire propose donc d'attribuer une subvention à l'association « Les Castors », représentant les deux écoles, d'un montant représentant 50% de la cotisation des deux écoles soit 806,35 €.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant l'intérêt éducatif pour les enfants des deux écoles de la commune de pouvoir bénéficier de l'USEP en vue de la pratique sportive ;

Ouï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une subvention d'un montant de 806,35 € à l'association « Les Castors » afin de permettre l'inscription des classes des deux écoles de la commune à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération D42/2025

Subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 65 pour l'année 2025

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire rappelle que l'ADIL est une établissement public départemental ayant pour objet d'informer et accompagner les citoyens dans toutes leurs problématiques relatives au logement. Comme tous les ans, l'ADIL 65 sollicite le concours de la commune à hauteur de 800 €.

Mme le Maire propose d'approuver cette contribution.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu le bilan d'activité de l'ADIL 65 pour l'année 2024 ;

Considérant que l'action de l'ADIL 65 est d'intérêt public ;

Ouï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération D43/2025

Participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire expose que comme tous les ans, le Département sollicite la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025. Ce fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder et se maintenir dans un logement indépendant et décent.

La participation des communes est calculée sur la base de la population. Ainsi, pour 2025, le Département sollicite une participation de 1 452 € de la commune.

Mme le Maire propose d'approuver ce financement.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement est d'intérêt général,

Ouï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une subvention d'un montant de 1 452 € au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération D44/2025

Convention de mise sous pli pour les élections municipales

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire expose qu'à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026, l'Etat délègue la mise sous pli de la propagande électorale aux communes de plus de 2 500 habitants. A ce titre, il est proposé une convention de délégation. La convention prévoit une indemnité pour la commune de 0,28€ par électeur pour six listes ou moins ainsi que 0,011€ par bulletin colisé. Pour la commune de Soues, cela représenterait un montant de 672 €.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer ladite convention.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral ;

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des opérations électorales pour les scrutins des 15 et 22 Mars 2026 ;

Oui l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Mme le Maire est autorisée à signer la convention de délégation de la mise sous pli de la propagande pour les élections municipales des 15 et 22 Mars 2026 avec le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour l'année 2026.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération D45/2025

Convention avec la commune de Séméac pour la gestion des feux de signalisation du carrefour des rues du Docteur GUINIER, Georges NERISSON et de l'Avenue Henri BARBUSSE

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire expose que le carrefour des rues du Docteur GUINIER, Georges NERISSON et de l'Avenue Henri BARBUSSE est situé pour partie sur la commune de SOUES, et pour partie sur celle de SEMEAC. Ce carrefour est régi par des feux de signalisation, également situés pour partie sur la commune de SOUES, et pour partie sur celle de SEMEAC. C'est pourquoi, il est proposé de signer la convention présentée visant à répartir les frais d'énergie et d'entretien entre les deux communes.

La convention prévoit que SOUES règle l'énergie et l'entretien, puis refacture à SEMEAC la part correspondant aux feux situés sur son territoire.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer ladite convention.

Débats et vote :

M. LESCOUTE : Le Conseil Départemental devrait reprendre la gestion de ces feux lorsque la route reliant l'autoroute à la ZAC Kennedy sera mise en service.

M. LARROQUE : Il faudrait également remettre le panneau d'agglomération à l'entrée de Soues, et non pas à Séméac.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant la nécessité d'assurer le bon entretien des feux de signalisation dudit carrefour ;

Oui l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Mme le Maire est autorisée à signer la convention de gestion des feux de signalisation du carrefour des rues du Docteur GUINIER, Georges NERISSON et de l'Avenue Henri BARBUSSE avec la commune de SEMEAC.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°4 : Personnel

Délibération n°D46/2025

Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet affecté au secrétariat de la Mairie en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint chargé des ressources humaines, rappelle qu'une des agents assurant le secrétariat de la Mairie prendra sa retraite à compter du mois d'octobre. Afin d'assurer la continuité, il convient de pouvoir former dès que possible son ou sa remplaçante, et donc, d'assurer un tilingage. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif non-permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité au secrétariat, à temps complet, du 1^{er} Septembre 2025 au 28 Février 2026.

Débats et vote :

Mme DUBARRY : Est-ce que ce type de contrat permet de bénéficier d'exonérations de charges ?

M. BASTIANINI : Non. Recourir à l'accroissement temporaire nous permet uniquement une plus grande souplesse. En effet, cela nous évite de devoir faire des publicités et des processus de recrutement complets pour nos besoins de recrutements ponctuels, y compris lors des éventuelles prolongations de contrats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour répondre aux besoins du secrétariat de la Mairie, il est nécessaire recruter un agent non-permanent à temps complet du 1^{er} Septembre 2025 au 28 Février 2026,

Oui l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non-permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour assurer le secrétariat de la Mairie, en raison d'un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} Septembre 2025 au 28 Février 2026.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D47/2025

Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet affecté au service d'entretien des espaces verts et la voirie en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint chargé des ressources humaines, expose que les besoins du service d'entretien des espaces verts et de la voirie nécessitent de recruter un agent non-permanent supplémentaire. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint technique non-permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service d'entretien des espaces verts et de la voirie, à temps complet, du 1^{er} Octobre 2025 au 31 Mars 2026.

Débats et vote :

Mme COLORADO : C'est également un recrutement pour remplacer un départ en retraite ?

M. BASTIANINI : Non là ce sont deux agents qui sont partis depuis plusieurs années et que l'on a du mal à remplacer. Pour l'un des deux on pense enfin avoir trouver le bon agent. Ce poste permettra de remplacer numériquement le deuxième agent.

Mme le Maire : Cela nous permet de faire une sorte de période d'essai avant de les intégrer dans la fonction publique si cela se passe bien.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour répondre aux besoins du service d'entretien des espaces verts et de la voirie, il est nécessaire recruter un agent non-permanent à temps complet du 1^{er} Octobre 2025 au 31 Mars 2026,

Oui l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non-permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie, en raison d'un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} Octobre 2025 au 31 Mars 2026.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D48/2025

Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non-complet affecté au service d'entretien et d'animation de l'école Michel Barrouquère-Theil en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'afin de respecter les taux d'encadrement des enfants sur le temps périscolaire à l'école Michel Barrouquère-Theil, il est nécessaire d'affecter une personne de plus au service animation de cette école pour encadrer les temps périscolaires du midi et du soir. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint technique non-permanent à temps non-complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service d'animation de l'école Michel Barrouquère-Theil, à raison de 30h hebdomadaires, du 26 Septembre 2025 au 3 Juillet 2026.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant les effectifs prévisionnels sur les temps périscolaires de l'école Michel Barrouquère-Theil,

Considérant que pour répondre aux besoins du service d'entretien et d'animation de l'école Michel Barrouquère-Theil, il est nécessaire recruter un agent non-permanent à temps non-complet à raison de 30h hebdomadaires du 26 Septembre 2025 au 3 Juillet 2026,

Oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non-permanent à temps non-complet, à raison de 30h hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'agent et d'animation de l'école Michel Barrouquère-Theil, en raison d'un accroissement temporaire d'activité du 26 Septembre 2025 au 3 Juillet 2026.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D49/2025

Renouvellement du contrat d'assurances statutaires

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que le contrat d'assurances statutaires actuel, signé pour la période 2022-2025, arrive à échéance. Mme le Maire cède la parole à M. Le Directeur Général des Services qui présente le nouveau contrat négocié par le Centre de Gestion pour la période 2026-2029. Le contrat a été attribué au groupement Relyens Mutual Insurance & Reliance et Reliance Life Insurance & Reliance SPS. Les formules proposées sont les suivantes :

Agents CNRACL :

<u>Garanties et franchises</u>	Taux (% Masse salariale)
Tous risques – franchise 15j en Congés Maladie Ordinaire (solution actuelle)	6,54%
Tous risques – franchise 30j en Congés Maladie Ordinaire	5,69%
Tous risques exceptés Congés Maladie Ordinaire – sans franchise	3,58%

Agents IRCANTEC :

<u>Garanties et franchises</u>	Taux (% Masse salariale)
Tous risques – franchise 15j en Congés Maladie Ordinaire (solution actuelle)	1,50%
Tous risques – franchise 30j en Congés Maladie Ordinaire	1,45%

Au vu du rapport de présentation établi par M. le Directeur Général des Services, Mme le Maire propose de retenir les solutions suivantes :

Agents CNRACL : Tous risques exceptés Congés Maladie Ordinaire – Sans franchise avec un Taux de 3,58% de la Masse Salariale.

Agents IRCANTEC : Tous risques avec franchise de 15 jours en Congés Maladie Ordinaire avec un Taux de 1,45% de la masse salariale

Débats et vote :

M. HUILLET : Et qu'en est-il pour les autres maladies ?

M. LAY : Tous les autres risques seraient couverts. Et si un congés maladie ordinaire est requalifié a posteriori en longue maladie ou longue durée, la période concernée serait également rétroactivement couverte.

Mme DUBARRY : Et l'économie de cotisation représente combien ?

M. LAY : Entre 14 000 et 20 000€ selon la formule retenue.

M. HUILLET : Et la sécurité sociale n'intervient pas ?

M. LAY : Uniquement pour les agents de droit privé. Nous payons avec subrogation et la CPAM nous rembourse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le rapport de présentation de M. le Directeur Général des Services ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la commune face aux risques les plus importants pour le personnel,

Oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De souscrire au contrat d'assurances statutaires proposé par le Centre de Gestion pour la période 2026-2029 en retenant les niveaux de garantie suivants :

Agents CNRACL : Tous risques exceptés Congés Maladie Ordinaire – Sans franchise avec un Taux de 3,58% de la Masse Salariale.

Agents IRCANTEC : Tous risques avec franchise de 15 jours en Congés Maladie Ordinaire avec un Taux de 1,45% de la masse salariale

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Information sur la proposition de contrat de complémentaire santé à destination des agents**Exposé des motifs :**

M. le Directeur Général des Services présente la proposition de contrat groupe de complémentaire santé négocié par le Centre de Gestion au bénéfice des agents des communes du Département. Il indique qu'une consultation des agents de la commune est en cours afin de déterminer si la commune adhère au contrat groupe ou choisi de fonctionner avec des contrats labellisés individuels. La solution majoritaire sera retenue et présentée au CST puis au Conseil pour une application à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Sujet n°5 : Intercommunalité

Délibération n°D50/2025

Convention pour la délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'en application de la loi NOTRe, la CATLP a pris la compétence « GEPU ». Sur proposition de la Conférence des Présidents en date du 16 Juin 2022, il est proposé de déléguer cette compétence aux communes. Cette convention n'emporte pas de redevance pour cette gestion, le transfert à la CATLP en 2020 n'ayant pas entraîné de modification de l'Attribution de Compensation de la Commune. Les services de la CATLP apporteront un soutien en matière d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour les travaux concernés. Les travaux d'investissement visant à la séparation du réseau eau pluviale du réseau assainissement pourront être subventionnés par la CATLP dans les conditions prévues par la convention.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est gestionnaire de voirie, et qu'à ce titre, elle assure la Gestion des Eaux Pluviales de voirie,

Considérant que la compétence Gestion des Eaux pluviales urbaines et nécessairement un corollaire de celle des eaux pluviales de voirie, qu'il y a donc un intérêt à ce qu'une seule personne exerce ces deux compétences,

Oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la prise de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par délégation de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 2 :

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de délégation correspondante avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D51/2025

Convention d'occupation en vue de l'installation de piézomètres

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'afin de surveiller les niveaux des nappes phréatiques alimentant les champs captants de Laloubère, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite installer des piézomètres sur la parcelle AN23 appartenant à la commune. Elle sollicite donc l'autorisation d'occuper le domaine privé de la commune à cette fin.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est d'intérêt général de surveiller les niveaux des nappes phréatiques alimentant les champs captants de Laloubère,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal en vue de l'installation de piézomètres avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D52/2025

Convention pour l'adhésion au service d'instruction des autorisations du droit des sols

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que depuis le 1^{er} Janvier 2018, la commune de Soues a confié l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols au service d'instruction ADS de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Elle propose de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à ce service.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R423-15,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de bénéficier d'une instruction des autorisations du droit des sols de qualité afin de sécuriser celles-ci,

Considérant que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires en interne afin d'assurer cette instruction,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D53/2025

Désignation d'un « référent Alaric »

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que le Syndicat Mixte Adour-Amont, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, sollicite de la commune la désignation d'un « référent ALARIC » chargé de monitorer ce cours d'eau et l'état des ouvrages sur celui-ci, notamment en cas de vigilance crue, afin d'informer le syndicat d'éventuelles problématiques.

Mme le Maire propose de nommer M. NAURY, Responsable des Services Techniques.

Débats et vote :

M. DUPONT : Les vannes sont à Ordizan, et un changement de débit, met en moyenne 2 heures pour se ressentir à Soues après avoir été constaté à Ordizan.

Qui intervient si ça se passe la nuit, ou un jour férié ?

Mme le Maire : Les agents du SMAA ont des astreintes et interviennent directement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Syndicat Mixte Adour-Amont,

Considérant que le Responsable des Services Techniques est la personne la plus compétente pour surveiller l'état du cours d'eau et de ses ouvrages,

Oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

M. Patrick NAURY, Responsable des Services Techniques, est désigné « Référent Alaric ».

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°6 : Domaine et Patrimoine

Délibération n°D54/2025

Convention de servitude de passage au bénéfice de GRDF pour l'installation d'équipements de protection cathodique

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz, sollicite de la commune une servitude du passage sur la parcelle AB19, sise rue du 19 Mars 1962, issue du domaine privé communal, en vue de l'installation de protections cathodiques.

Mme le Maire propose d'autoriser la signature de cette convention.

Débats et vote :

M. HUILLET : Les protections cathodiques permettent d'éviter la corrosion sur le réseau acier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant que l'entretien du réseau de distribution de gaz est d'intérêt général,

Oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention octroyant une servitude de passage à GRDF sur la parcelle AB19 afin d'y installer des protections cathodiques.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D55/2025

Convention de servitude de passage au bénéfice d'Enedis pour l'amélioration du réseau électrique

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, sollicite de la commune une servitude du passage Chemin du Clauzier Prolongé, voirie du domaine privé communal, afin de réaliser des travaux d'amélioration des réseaux basse et haute tension.

Mme le Maire précise qu'il s'agit principalement d'alimenter le nouveau complexe sportif qui se trouve dans cette rue.

Mme le Maire propose d'autoriser la signature de cette convention.

Débats et vote :

Mme le MAIRE : C'est principalement pour alimenter le complexe sportif qui va ouvrir là-bas.

Mme COLORADO : C'étaient des terrains de la commune ?

Mme le MAIRE : Non ce n'étaient pas des terrains vendus par la commune.

M. HUILLET : C'est une entreprise qui occupe une surface importante ça va nous rapporter un peu de foncier bâti.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant que l'entretien du réseau de distribution d'électricité est d'intérêt général,

Oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention octroyant une servitude de passage à ENEDIS sur le Chemin du Clauzier Prolongé afin de réaliser des travaux d'amélioration des réseaux basse et haute tension.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°6 : Annule et remplace D49/2025 en raison d'une erreur matérielle

Délibération n°D56/2025

Annule et remplace D49/2025 – Renouvellement du contrat d'assurances statutaires en raison d'une erreur matérielle

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que le contrat d'assurances statutaires actuel, signé pour la période 2022-2025, arrive à échéance. Mme le Maire présente le nouveau contrat négocié par le Centre de Gestion pour la période 2026-2029. Le contrat a été attribué au groupement Relyens Mutual Insurance & Reliance et Reliance Life Insurance & Reliance SPS. Les formules proposées sont les suivantes :

Agents CNRACL :

Garanties et franchises	Taux (%) Masse salariale)
Tous risques – franchise 15j en Congés Maladie Ordinaire (solution actuelle)	6,54%
Tous risques – franchise 30j en Congés Maladie Ordinaire	5,69%
Tous risques exceptés Congés Maladie Ordinaire – sans franchise	3,58%

Agents IRCANTEC :

Garanties et franchises	Taux (%) Masse salariale)
Tous risques – franchise 15j en Congés Maladie Ordinaire (solution actuelle)	1,50%
Tous risques – franchise 30j en Congés Maladie Ordinaire	1,45%

Au vu du rapport de présentation établi par M. le Directeur Général des Services, Mme le Maire propose de retenir les solutions suivantes :

Agents CNRACL : Tous risques exceptés Congés Maladie Ordinaire – Sans franchise avec un Taux de 3,58% de la Masse Salariale.

Agents IRCANTEC : Tous risques avec franchise de 15 jours en Congés Maladie Ordinaire avec un Taux de 1,50% de la masse salariale

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le rapport de présentation de M. le Directeur Général des Services ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la commune face aux risques les plus importants pour le personnel,

Considérant que la délibération initiale, n° D49/2025, est entachée d'une erreur matérielle portant sur le taux de cotisation de la formule choisie pour les agents IRCANTEC,

Oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE**Article 1^{er} :**

Annule et remplace la délibération n°D49/2025 portant renouvellement du contrat d'assurances statutaires.

Article 2 :

De souscrire au contrat d'assurances statutaires proposé par le Centre de Gestion pour la période 2026-2029 en retenant les niveaux de garantie suivants :

Agents CNRACL : Tous risques exceptés Congés Maladie Ordinaire – Sans franchise avec un Taux de 3,58% de la Masse Salariale.

Agents IRCANTEC : Tous risques avec franchise de 15 jours en Congés Maladie Ordinaire avec un Taux de 1,50% de la masse salariale

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Informations

Festival Zéro Déchets

Mme le Maire informe que le FZD, organisé par le SYMAT, sera lancé à Soues le 01/10 sur le site du lac. La commune participe avec deux animations : du don de fleurs, de broyat et de palette par les services techniques et du don d'anciens livres des écoles le mercredi, ainsi qu'un ramassage des déchets le samedi.

Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) – AVELO 3

Mme le Maire informe que le premier comité de pilotage aura sa première réunion le 3/10. Il regroupera 5 conseillers municipaux, des représentants des parents d'élèves, des représentants des gambettes, des représentants d'associations d'usagers, des représentants des entreprises concentrant beaucoup de personnels, et des représentants institutionnels (communes voisines, Département, Agglomération, DDT).

Refonte de la carte électorale en prévision du cycle électoral 2027-2032

Mme le Maire informe qu'un groupe de travail a été créé afin de réfléchir au découpage des bureaux en vue du prochain cycle électoral.

Production d'électricité de la centrale photovoltaïque de l'école MBT

Mme le Maire informe qu'à date, la centrale photovoltaïque, mise en service en Mars 2025 a produit 33,47 MWh. 70,31% de cette production a été autoconsommée, ce qui a représenté 70,57% de la consommation des bâtiments alimentés.

M. HUILLET : A l'instant T, cela nous aurait fait économiser 47% sur la consommation annuelle des bâtiments alimentés, mais il faudra évaluer sur une année complète.

Ouverture de la micro-crèche SAVANA

Mme le Maire informe que la micro-crèche SAVANA a ouvert le 25/08/2025. Elle se trouve rue George Lassalle. Elle vient compléter l'offre de petite enfance privée sur la commune.

Complexe sportif Chemin du Clauzier Prolongé

Mme le Maire informe que l'ouverture du complexe sportif est prévue le 1^{er} Octobre

Graphs transformateurs et WC publics du Lac

Mme le Maire présente les réalisations de Déco Xpression sur les divers transformateurs réalisés ces derniers temps.

Mme DUBARRY : Combien cela coûte ?

Mme le MAIRE : 1 700€ par transformateur.

M. LESCOUTE : Il faudrait voir pour que le propriétaire de la dernière maison fasse cela sur son mur.

Mme le MAIRE : Oui nous avons eu l'idée, et l'entreprise qui nous a fait les graphs souhaitait prendre rendez-vous avec lui.

M. LAUDEBAT : S'il y a un graph sur ce mur, ce serait bien qu'il soit visible et que l'herbe du champ soit taillée.

Mme le MAIRE : En effet, mais ce champ fait l'objet d'un héritage compliqué puisqu'il appartenait à un couple de Salles-Adour qui ont été assassinés par leur fils, qui ne peut donc pas hériter du champ.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme. le Maire clôture la séance à 21h25.

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 25 Septembre 2025

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
D38/2025	Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025	Unanimité
D39/2025	Programme d'homologation du terrain de football du Lac	Unanimité
D40/2025	Convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'Occitan à l'école maternelle	Unanimité
D41/2025	Subvention à l'association « Les CASTORS » pour l'inscription des classes des deux écoles à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré	Unanimité
D42/2025	Subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 65 pour l'année 2025	Unanimité
D43/2025	Participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025	Unanimité
D44/2025	Convention de mise sous pli pour les élections municipales	Unanimité
D45/2025	Convention avec la commune de Sémeac pour la gestion des feux de signalisation du carrefour des rues du Docteur GUINIER, Georges NERISSON et de l'avenue Henri BARBUSSE	Unanimité
D46/2025	Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet affecté au secrétariat de la Mairie en raison d'un accroissement temporaire d'activité	Unanimité
D47/2025	Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet affecté au service d'entretien des espaces verts et de la voirie en raison d'un accroissement temporaire d'activité.	Unanimité
D48/2025	Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non-complet affecté au service d'entretien et d'animation de l'école Michel Barrouquère-Theil en raison d'un accroissement temporaire d'activité.	Unanimité
D49/2025	Renouvellement du contrat d'assurances statutaires	Unanimité
D50/2025	Convention pour la délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)	Unanimité
D51/2025	Convention d'occupation en vue de l'installation de piézomètres	Unanimité
D52/2025	Convention pour l'adhésion au service d'instruction des autorisations du droit des sols	Unanimité
D53/2025	Désignation d'un « référent ALARIC »	Unanimité
D54/2025	Convention de servitude de passage au bénéfice de GRDF pour l'installation d'équipements de protection cathodique	Unanimité
D55/2025	Convention de servitude de passage au bénéfice d'ENEDIS pour l'amélioration du réseau électrique	Unanimité
D56/2025	Annule et remplace D49/2025 - Renouvellement du contrat d'assurances statutaires en raison d'une erreur matérielle	Unanimité

Ont participé aux débats et aux délibérations ci-dessus, recensées dans le présent procès-verbal contenant 32 pages dont 2 pages de synthèse et signature :

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;
M. DELAVAULT Jean-Michel

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;
Mme BARON Marie-Paule a donné procuration à Mme CORONADO Danièle ;
M.ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. LARRIEU Bernard ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

Pour copie conforme, Soues, le
La Maire,

Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance,

Jean-François LARROQUE